

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### Etude surveillée – May en Multien

L'étude surveillée est un service mis en place par la commune par délibération du conseil municipal. Elle est gérée par l'association Léo Lagrange NORD ILE DE FRANCE. Elle a pour objet d'assurer la surveillance et l'encadrement des enfants scolarisés à l'école du Mail Fleuri en classe de CE1/CE2 et CM1/CM2, en dehors des heures de cours, dans les locaux mis à disposition par la commune.

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les modalités de fonctionnement de ce service. Les familles sont tenues de prendre connaissance de ce règlement et de le conserver.

#### 1. DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée sera assurée par un personnel qualifié placé sous l'autorité de la directrice de l'accueil périscolaire géré également par l'Association Léo Lagrange. Son objectif est de permettre l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours afin de leur offrir des conditions de travail propices à l'apprentissage et de favoriser leur travail personnel. Il est important de souligner qu'il ne s'agit ni de cours individuels, ni de soutien scolaire, ni d'étude dirigée au cours de laquelle l'adulte refait les leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

#### 2. MODALITES D'INSCRIPTION

Une inscription préalable au service d'accueil périscolaire est obligatoire. Le dossier d'inscription est à retirer auprès de la Directrice des accueils périscolaires ou via le logiciel 3douest.

#### 3. PUBLIC CONCERNE

Ce service est réservé aux enfants scolarisés à l'école de May-en-Multien en classe de CE1/CE2 et CM1/CM2.

#### 4. CONDITIONS

L'inscription à l'étude surveillée implique obligatoirement l'inscription aux services d'accueil périscolaire. Les enfants seront donc accueillis dès 16h20 après la classe.

#### 5. JOURS ET HORAIRES

L'étude surveillée est planifiée les lundis et jeudis, à partir du 21 septembre et jusqu'au 20 juin 2023 dans une salle mise à disposition par la commune de 17h à 18h. Les enfants seront pris en charge par l'équipe pédagogique de l'accueil périscolaire dès leur sortie de classe à 16h20. Ils pourront prendre leur goûter jusqu'à 17h avant d'être encadrés par le personnel chargé de l'étude surveillée.

Il est important de noter que durant l'étude surveillée, les familles ne seront pas autorisées à reprendre leur enfant avant la fin de l'heure, à moins d'une urgence ou d'une situation exceptionnelle.

Une fois l'étude surveillée terminée, les enfants sont raccompagnés auprès de l'équipe du périscolaire.

## 6. ENCADREMENT

L'étude surveillée pourra accueillir **12 enfants maximum** qui seront encadrés par un personnel qualifié.

## 7. RESERVATIONS

Les réservations à l'étude surveillée est obligatoire pour le mois complet.

Les réservations se font par le biais du logiciel de gestion « Petite Enfance » 3douest. Les modalités d'utilisation de cette application seront communiquées à la famille au moment de l'inscription aux accueils périscolaires.

Les familles peuvent réserver l'étude surveillée jusqu'au 25 du mois à 12h pour **toute la période suivante, soit de vacances à vacances.**

**Notion de quota :** le nombre de place étant limité à 12 enfants, dès que le nombre de place est atteint, la réservation en ligne n'est plus possible et l'enfant passe automatiquement en liste d'attente. Lorsqu'une place se libère, la première personne sur la liste se voit passer de « en attente » à « réservé ». La famille est alors notifiée par mail.

En accord avec la municipalité, la Directrice du service périscolaire se réserve le droit d'annuler l'étude surveillée si la fréquentation n'est pas au rendez-vous.

## 8. FREQUENTATION

Pour assurer une bonne organisation de l'étude surveillée, une feuille de présence est établie chaque semaine. Il est donc demandé aux familles de respecter les jours de présences annoncés lors de la réservation en ligne. Toute annulation doit être signalée par mail [stephanie.boukadi@leolagrange.org](mailto:stephanie.boukadi@leolagrange.org) ou par téléphone au 06 71 16 43 21. A défaut, les jours d'absence seront facturés sauf si un certificat médical est fourni dans un délai de 48h.

Des absences injustifiées répétées pourront entraîner la résiliation de l'inscription. Il est donc essentiel de respecter les engagements pris lors de l'inscription et de prévenir l'équipe pédagogique en cas de nécessité d'annulation.

## 9. TARIFICATION

Le tarif est fixé, par délibération du conseil municipal à un 1€50 coût de l'étude surveillée de 17h à 18h auquel **s'ajoute** le coût du temps d'accueil périscolaire de 16h20 à 18h, tarif établi suivant le quotient familial de la famille. A noter, la famille réserve obligatoirement pour la période.

## 10.FACTURATION PAIEMENT

Les factures sont éditées en fin de mois et envoyées aux familles par mail. Elles peuvent être réglées via le portail famille « 3douest » par carte bleue, par prélèvement. Les règlements en chèque CESU se font auprès de la Directrice.

## **11.ASSURANCE**

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire.

## **12.DISCIPLINE**

Au sein de l'étude surveillée, il est attendu des enfants qu'ils se comportent avec la même discipline que pendant les temps d'accueil périscolaire. Cela implique de respecter les règles collectives, les locaux, le personnel, ainsi que d'adopter un comportement correct et respectueux.

Il est important que l'environnement de l'étude soit propice au travail, ce qui nécessite un certain calme. Les échanges entre adultes et enfants seront donc basés sur la courtoisie et le respect mutuel.

Les enfants doivent également respecter les consignes données par le personnel encadrant, qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude. Ils ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs et dans les autres classes sans avoir été préalablement autorisés par l'encadrant. Cette discipline est essentielle pour assurer une bonne organisation de l'étude et de permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions.

## **13. SANCTION**

En cas de comportement ou d'agissement graves perturbant le bon ordre et le fonctionnement de l'étude surveillée, tels qu'un comportement indiscipliné répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect envers le personnel encadrant ou des actes violents causant des dégâts matériels ou corporels, une mesure d'exclusion temporaire d'une semaine pourra être prise à l'encontre de l'élève concerné. Cette décision sera prise en concertation avec la commune par la directrice du périscolaire.

Avant l'exclusion temporaire, un avertissement sera donné à l'élève. Si malgré cela, son comportement continue de perturber l'étude surveillée, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Ces mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité et le bien-être de tous les enfants présents pendant l'étude surveillée, ainsi que pour assurer un environnement de travail propice à leur réussite scolaire.